

## **ACCORD DE PARTENARIAT FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI DANS L'HÔTELLERIE, LA RESTAURATION ET LES ACTIVITES LOISIRS**

Entre

**Le Fafih - OPCA** de l'hôtellerie, la restauration et des activités de loisirs,  
3 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Représenté par son président, Michel BEDU,  
et son vice-président, Didier CHASTRUSSE

et

**Le Conseil national des missions locales (CNML),**  
Immeuble des Borromées 2  
1 avenue du Stade de France – 93210 SAINT- DENIS

Représenté par son président : Bernard PERRUT

pour les régions Basse-Normandie et PACA,

**L'Association régionale des missions locales Basse-Normandie,**  
Représentée par son président : Christian PIELOT

**L'Association régionale des missions locales PACA,**  
Représentée par son président : Claude FOURNET

Ci après dénommées « les parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Le secteur de l'hôtellerie restauration et des activités de loisirs souhaite s'associer aux missions locales dans le but d'accompagner les jeunes qu'elles accueillent, vers l'insertion en favorisant leur accès vers un contrat de formation en alternance.

Les partenaires sociaux du secteur ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes prioritairement par la formation en alternance sous statut salarié dans le cadre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Chaque année, ce sont déjà plus de 40 000 jeunes qui suivent une formation en alternance sous contrat de travail dans le secteur.

Pour ce faire, le secteur s'inscrit dans une politique de communication auprès des missions locales et des jeunes dans le but de mieux faire connaître ses métiers.

## Présentation

### Le secteur de l'hôtellerie, la restauration et des activités de loisirs

**Le secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des activités de Loisirs regroupe** 12 organisations professionnelles d'employeurs et 5 syndicats de salariés qui se sont organisés en 4 branches, relevant des 4 conventions collectives suivantes :

- la CCN des hôtels, cafés, restaurants,
- la CCN des cafétérias,
- la CCN du personnel des entreprises restauration de collectivités,
- la CCN des casinos,

et comprend 10 activités : la restauration traditionnelle, les hôtels, les débits de boissons, la restauration collective, les cafétérias, les services des traiteurs, les discothèques, les casinos jeux, la thalassothérapie, les bowlings. Ce secteur a pour principales missions de répondre aux besoins des individus hors de leur domicile tels que « héberger, nourrir, détendre et divertir ».

Parmi toutes ces activités, **la restauration** reste l'élément majeur, que celle-ci se situe dans un cadre collectif ou indépendant, ou associée à sa seconde activité principale, **l'hébergement**.

Le secteur occupe **en France plus de 900 000 actifs**, dont 690 000 salariés. C'est le 5<sup>ème</sup> employeur de France. La diversité de sa structuration permet de faire coexister de grands groupes internationaux avec de très petites entreprises familiales. Cependant, près de 90 % des établissements emploient moins de 10 salariés.

### Le Fafih

Le Fafih compte une centaine de salariés dont deux autres tiers sont situés en région, déclinés sur 14 délégations régionales qui couvrent 22 régions administratives.

Ils assurent, en liaison avec les prestataires de formation, un relais sur tout le territoire afin de promouvoir et développer la formation.

Ils sont également l'interface entre les instances régionales et administratives de la formation professionnelle et les partenaires sociaux des **CRPF-IH**, Commission régionale Paritaire de la formation de l'Industrie Hôtelière.

### Présentation du Conseil national des missions locales, CNML

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes et constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il se développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives, de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

## Les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)

Les 475 missions locales et PAIO constituent fin 2009, un réseau de 5 900 points d'accueils. Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans en demande d'insertion ; l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre. Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec l'efficacité dans le divers programmes nationaux, régionaux et locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Elles doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en 5 ans.

En 2009, les missions locales ont reçu en entretien 1 254 000 jeunes. 515 000 jeunes ont été reçus en premier accueil en 2009. Un jeune sur deux en moyenne accède à un emploi ou une formation en 2009.

## Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

L'accord porte sur une expérimentation dont l'objectif est de :

- Valoriser le secteur et ses métiers auprès des conseillers des missions locales et des jeunes.
- Favoriser l'accès des jeunes de moins de 26 ans à la qualification et à l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration et des activités connexes.

## Article 2 – Champ d'application

Cette expérimentation concerne deux régions : Basse-Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Article 3 – Les objectifs

L'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales et les PAIO dans le cadre du droit à l'accompagnement créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale, doit permettre de favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Le Fafih et les missions locales se proposent de jouer un rôle d'interface entre les entreprises du secteur, les CFA partenaires et les centres accrédités susceptibles d'accueillir des jeunes issus du réseau des missions locales afin de préparer des certifications du secteur (diplômes, CQP par contrat en alternance).

## Article 4 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- Accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans.
  - **Accompagner tous les jeunes repérés et identifiés** par les missions locales et les correspondants du Fafih en fonction d'objectifs partagés et fixés localement.
  - Suivre le nombre de jeunes ayant conclu un contrat de formation en alternance dans les régions concernées par l'expérimentation (via le nombre de contrats de professionnalisation pris en charge par le Fafih et le nombre de contrats d'apprentissage comptabilisé auprès des CFA adhérant à la convention de partenariat).
- Favoriser la connaissance mutuelle des structures, au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent, en organisant des réunions de travail réunissant les partenaires concernés par le présent accord et en partageant les ressources mises à disposition par chaque structure.
- Favoriser la connaissance des métiers et filières du secteur.
- Se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant bénéficier du partenariat sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune.
- S'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action et de résultat.
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

- Favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché. Dans ce cadre, proposer au jeune un positionnement permettant de repérer, le cas échéant, des situations d'illettrisme et offrir une réponse adaptée favorisant l'accès à la qualification du jeune.

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

### **Article 5 – Engagements du Fafih**

Le Fafih s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes, à :

- Former les prescripteurs à la diversité des métiers rencontrés dans le secteur.
- Sensibiliser les entreprises adhérentes au Fafih à l'emploi des jeunes.
- Proposer aux jeunes des actions favorisant la découverte des métiers en associant le réseau des ambassadeurs des métiers. Ces derniers sont des professionnels de l'hôtellerie - restauration dont le rôle est d'accueillir, d'informer et de communiquer sur leur métier dans leur établissement.
- Favoriser l'accès aux offres de contrats en alternance.

### **Article 6 - Engagements du CNML**

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cette action expérimentale dans le cadre du bureau du CNML et du programme national d'animation.
- Promouvoir cet accord auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animations régionales).
- Veiller à l'application de l'accord au niveau local.

### **Article 7 - Engagements des associations régionales des missions locales**

Les animations régionales des missions locales de Basse-Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à mettre en œuvre cette expérimentation sur leur territoire en lien avec les délégations régionales du Fafih.

## **Article 8 – L’accompagnement**

Au sein de la mission locale, un seul conseiller sera l’interlocuteur de l’une ou l’autre partie.

Le volet social de l’accompagnement des jeunes sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement et/ou à la mobilité.

Des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes du Fafih seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Le conseiller référent de la mission locale devra assurer le suivi du jeune ayant signé le contrat de travail pour favoriser le maintien dans l’emploi durant les 3 premiers mois, ainsi que les autres voies d’insertion telles que les stages conventionnés, ou accès directs à l’emploi, etc.

## **Article 9 - Modalités de coordination et de suivi de l’accord**

**Un comité national de suivi est chargé de :**

- Suivre l’application de cette expérimentation et définir les modalités de son extension sur l’ensemble du territoire national.
- Veiller au respect de l’égalité des chances en matière d’accès à l’emploi notamment à l’encontre des femmes, des jeunes d’origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l’expérimentation et en produire le rapport annuel d’évaluation sur la base d’une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Fafih, en liaison avec le secrétariat général du CNML. Il est composé des représentants :

- de la direction du Fafih,
- du secrétariat général du CNML,
- des représentants d’associations régionales des missions locales Basse-Normandie et Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Peuvent s’y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l’insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

**Dans chaque région, un comité technique local** composé de représentant du Fafih , de l’association ou union régionale des missions locales , de missions locales et des partenaires institutionnels se constitue.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l’évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l’article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d’avancement.

## Article 10 - Durée de l'accord de partenariat

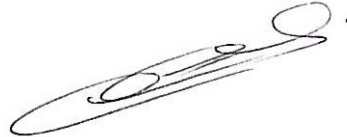
Il prend effet à la date de la signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2011, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 7 décembre 2010.


Le président du FAFIH  
**Michel BEDU**



Le vice-président du FAFIH  
**Didier CHASTRUSSE**



Le président du CNML  
**Bernard PERRUT**



Le Président de l'Association régionale des  
missions locales de Basse-Normandie  
**Christian PIELOT**



Le président de l'Association régionale des  
missions locales de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**Claude FOURNET**

